

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 66 (1940)
Heft: 21

Artikel: La maison bourgeoise dans le canton de Genève
Autor: Vouga
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-50672>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réaliser un béton compact et étanche, éventuellement le protéger par un enduit hydrofuge.

Eviter la formation de fissures dues au retrait ou aux tensions intérieures.

Traiter de façon appropriée les joints de reprise de travail et les joints de contraction.

Choisir un ciment à faible teneur en chaux libre (ciment portland additionné de trass, ciments à base de laitier de haut fourneau).

Conclusions.

L'exposé qui précède montre que les dangers d'altération sont nombreux et variés ; ils ne menacent cependant que les bétons exposés à l'eau ou à l'humidité, tandis que les bétons se conserveront indéfiniment, même fissurés, lorsqu'ils sont secs.

Les mesures de protection se ramènent presque toutes à réaliser un béton compact et imperméable, à soigner son durcissement et à fixer en connaissance de cause le dosage d'un ciment convenablement choisi.

Lausanne, septembre 1940.

La maison bourgeoise dans le canton de Genève.

La Société suisse des ingénieurs et des architectes vient de faire paraître une réédition revue et notablement augmentée du II^e tome de la *Maison bourgeoise en Suisse* : la *Maison bourgeoise dans le canton de Genève*.¹

Cette nouvelle édition remplace celle de 1912 épuisée depuis longtemps. La participation financière de plusieurs sociétés genevoises a, pour une grande part, contribué à permettre cette réédition.

L'ouvrage a été enrichi de nouveaux documents et largement remanié. Avec ses 134 planches, il compte 27 planches de plus que l'édition première. De nombreuses illustrations ont été agrandies. Quelques-unes ont été réduites. Le texte initial, dû à *Camille Martin* a été revu par *M. Edmond Fatio* qui, collaborateur de 1912, porte ainsi, avec *M. Louis Blondel*, archéologue cantonal, la paternité spirituelle de l'édition 1940.

Ce texte comporte une introduction qui situe excellemment les étapes successives du développement de Genève. Les divers types de maisons citadines, nés de ces conditions particulières sont clairement définis et richement illustrés par les planches de la première partie de l'ouvrage. On regrette cependant qu'il n'y ait, pour commenter cet exposé d'urbanisme fort vivant, que quelques plans de quartiers assez fragmentaires. Des plans de la ville à diverses époques auraient considérablement augmenté la portée de cette introduction. Les auteurs ont peut-être estimé qu'ils sortiraient ainsi de la ligne de conduite générale de la « Maison bourgeoise » essentiellement documentaire. Pris à la lettre, le thème de la

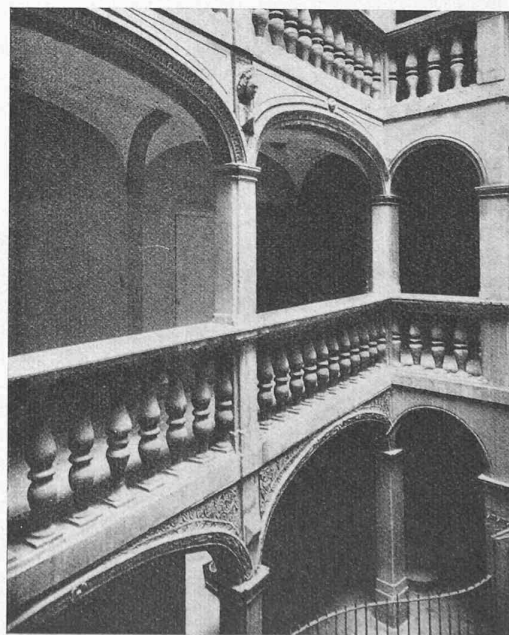
« Maison bourgeoise » devrait alors exclure la demeure patricienne. Félicitons-nous qu'il n'en soit rien.

Une remarque analogue nous est suggérée par la trop modeste place réservée au plan de Carouge (pl. 77) qui accompagne, dans une deuxième partie, les photographies de quelques maisons de cette localité remarquable à plus d'un titre. La différence marquée qui sépare ces deux villes voisines, qu'une frontière divisa longtemps, est extrêmement intéressante.

La troisième partie du volume, consacrée aux célèbres maisons de campagne des environs de Genève, débute par une très heureuse dérogation aux règles un peu strictes de la « Maison bourgeoise » : par la reproduction d'une série de maisons paysannes de Veyrier, d'Hermance, de Vésenaz, de Cartigny. Et nous voyons là les témoins d'une probité architecturale, hélas, bien révolue. Les 40 dernières planches sont un ravissement. Ce rapide voyage de Genthod à Varembe, à Cologny, à Châtelaine fait passer sous nos yeux ce que l'architecture française du XVIII^e siècle a produit en Suisse de plus fin, de plus dégagé, de plus adapté. La manière aristocratique dont les lignes précieuses de ces demeures s'insèrent dans le somptueux décor des immenses parcs, sans laisser voir la trace d'une contrainte, est une exquise leçon de politesse à l'adresse des bâtisseurs de la « villa » d'aujourd'hui. Et les souvenirs d'histoire, que chacune de ces maisons aime à évoquer et que les aimables textes de l'ouvrage commentent à loisir, sont un charme à ajouter aux autres.

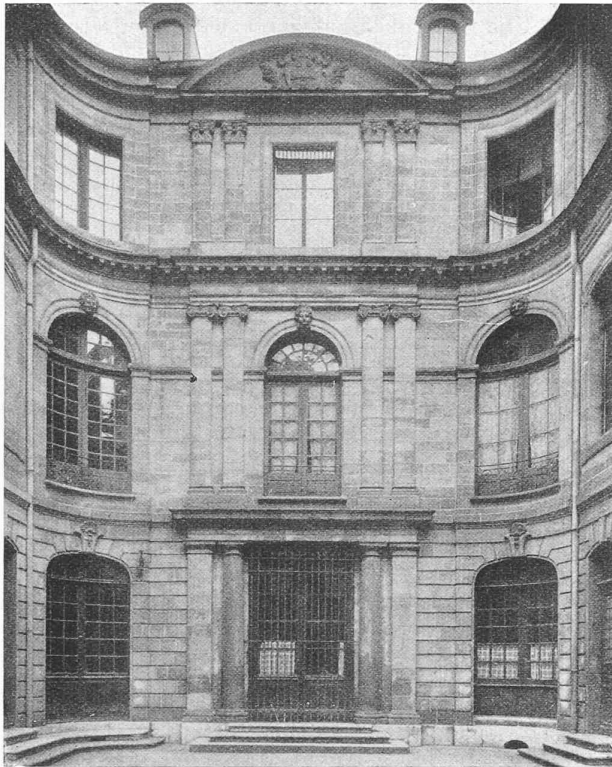
Il n'est certes pas de moyen d'entretenir avec le passé de rapports plus agréables qu'en feuilletant, une soirée entière, les volumes de la *Maison bourgeoise en Suisse*.

VOUGA.



Vue des Galeries sur cour Cité, 8.

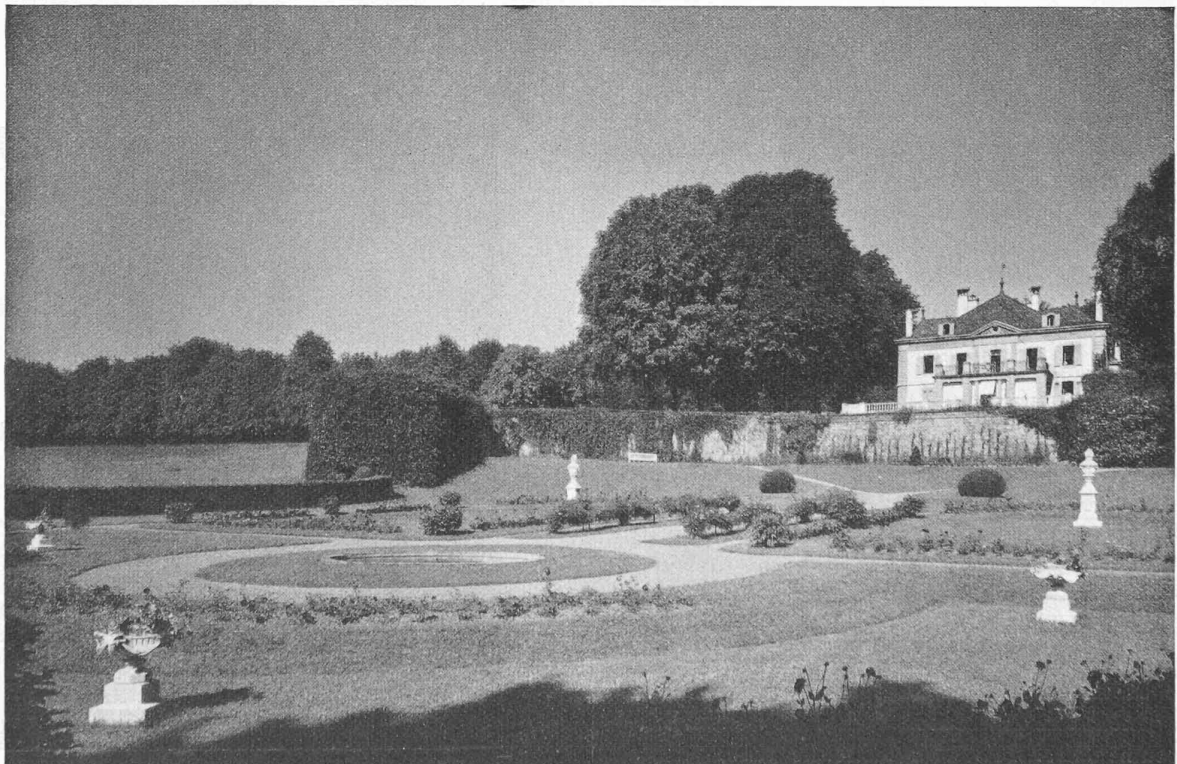
¹ Editeur Orell Füssli, Zurich.



Façade sur cour de la *Maison Mallet*, rue du Cloître, 2.

LA MAISON BOURGEOISE
EN SUISSE

LE CANTON DE GENÈVE
(2^{me} édition).



Maison Pictet-Thelluson, Le Reposoir, Pregny.



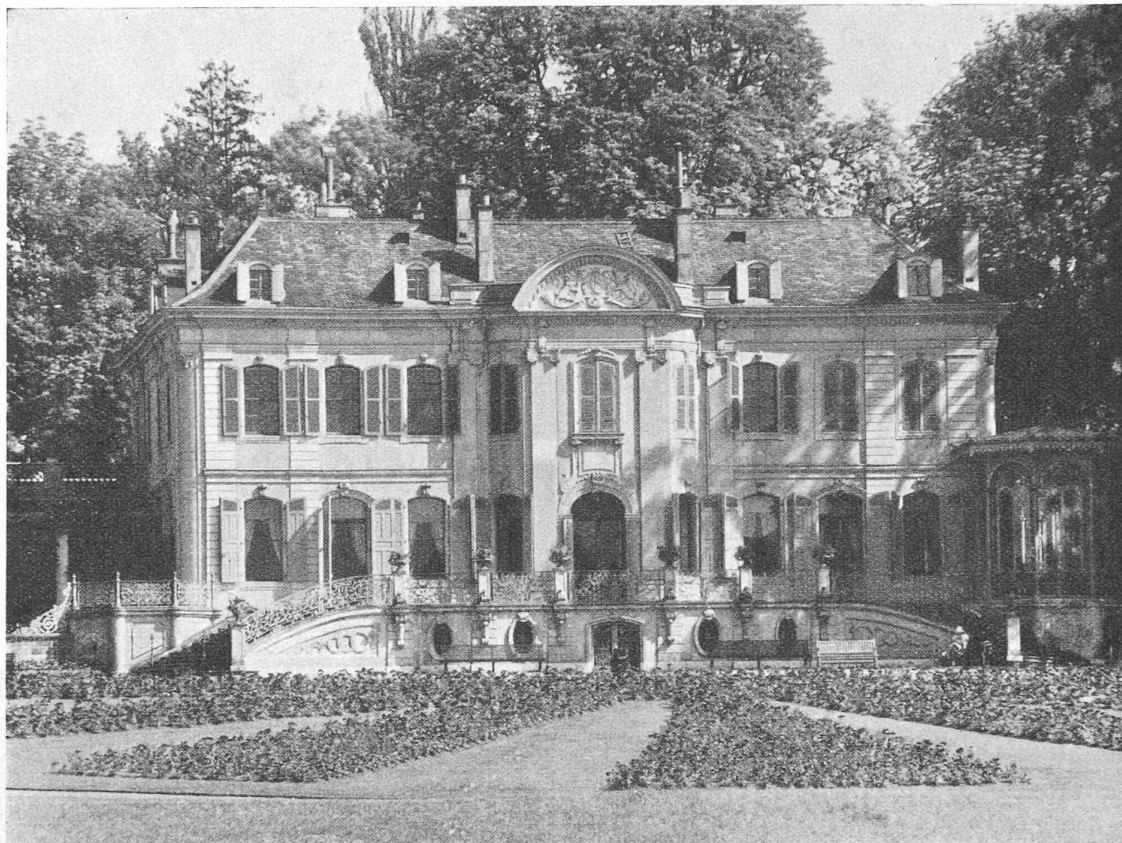
Cartigny.



Porte de ferme, Le Carre.



Maison Rue Saint Victor, Carouge.



Maison Favre, anciennement Lullin, dite La Grange, Eaux-Vives.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Rapport de gestion de l'exercice 1939.

*(Suite et fin)*¹.

La Commission des normes du bâtiment, que préside M. A. Hässig, architecte, a soumis à l'approbation de l'assemblée des délégués du 15 avril 1939 les textes révisés ou nouveaux suivants :

Formulaire n° 123 : Conditions et mode de métré pour les travaux de ferblanterie et les toitures en produits bitumés ; formulaire n° 134 : Conditions et mode de métré pour les planchers sans joints et sols divers ; formulaire n° 136 : Conditions et prescriptions pour la fourniture des ascenseurs et monte-charge ; formulaire n° 142 : Conditions et mode de métré pour les volets, volets à rouleaux et stores.

L'assemblée des délégués du 9 décembre 1939 approuva le texte nouveau du formulaire n° 21 : « Contrat entre le maître de l'ouvrage et l'architecte » dont l'article 5, qui définit la responsabilité, a été mis en accord avec le texte du formulaire n° 25 : « Contrat entre le maître de l'ouvrage et l'ingénieur, concernant les études techniques des bâtiments ». La commission s'occupe actuellement des révisions suivantes :

Formulaire : n° 128, Conditions et prescriptions de métrage pour les travaux de parqueterie ; formulaire n° 132 : Conditions pour la fourniture et l'appareillage des installations sanitaires ; formulaire n° 133 : Conditions pour l'exécution et le métrage des ouvrages en linoléum ; formulaire n° 135 : Conditions spéciales pour l'exécution des installations de

chauffages centraux ; formulaire n° 137 : Prescriptions pour l'installation de l'électricité dans les bâtiments ; formulaire n° 139, Conditions et prescriptions de métrage pour la fourniture et le collage de papiers peints et d'étoffes.

La Commission des concours est intervenue plusieurs fois au cours de l'exercice écoulé auprès des autorités ou des propriétaires dans le but d'assurer une exécution correcte des concours. La commission s'est occupée plus spécialement de deux cas qui donnèrent lieu à des plaintes, les intéressés ne s'étant pas conformés aux prescriptions de la Société. Dans le premier des cas, il s'agissait d'une question de collaboration illicite ; dans le second cas, un membre du jury s'était conduit d'une façon contraire au code d'honneur. Ce dernier cas, après avoir été examiné par la commission des concours, fut transmis au Conseil d'honneur de Zurich.

Les résultats du concours de la fondation Geiser ont permis d'envisager une révision des « principes » pour l'organisation des concours d'architecture et de la notice annexe. Cette révision a été entreprise par un comité de travail que préside M. Bräuning, architecte.

Commission du coup de bélier et des pertes de charge. La commission du coup de bélier a terminé, au cours de l'exercice écoulé, la mise à jour des résultats de ses travaux. La commission des pertes de charge, dont l'activité fut interrompue par la mobilisation, achèvera son rapport pour la fin de l'année courante. La manière dont le résultat de ces travaux seront publiés n'a pas encore été définie. Il s'agira probablement de publications particulières ou de travaux de doctorat.

La Commission des normes pour les ascenseurs, les téléfé-

¹ Voir Bulletin technique du 5 octobre 1940.